

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

ET

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE FRANCE

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07
Représenté par Élisabeth Borne, Ministre d'État, Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

ET

Entreprendre Pour Apprendre France
La Filature, 32 rue du Faubourg Poissonnière, Paris 10^{ème},
Représenté par Jean-Pierre Bouchillou, président d'Entreprendre pour Apprendre France

Ci-après dénommé « **Entreprendre Pour Apprendre France** » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il permet à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il contribue ainsi à favoriser l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle pour tous, en luttant contre les représentations genrées des métiers et des formations.

Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur d'égalité des chances, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir.

L'orientation des élèves se construit tout au long de la scolarité, notamment au collège dans le cadre du parcours Avenir et grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les familles, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'éducation nationale. Le ministère met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers, qui permet à tout élève, de la 5^e à la 3^e, de découvrir des secteurs d'activités, les professions de différents niveaux de qualification qui les composent et de rencontrer des professionnels soit dans leur établissement, soit directement auprès des entreprises, associations et administrations publiques. Ce processus se poursuit au lycée, non seulement avec des temps dédiés à l'orientation, mais également avec la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de classe de seconde au lycée général et technologique. En lien avec l'ensemble de la communauté éducative, les entreprises sont des acteurs majeurs pour faire connaître aux élèves la diversité des secteurs d'activité et des métiers.

Entreprendre Pour Apprendre est un réseau associatif composé d'une fédération nationale et de 17 associations régionales implantées sur tout le territoire métropolitain et en outre-mer. L'ambition d'Entreprendre Pour Apprendre est d'agir au quotidien au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.

Entreprendre Pour Apprendre agit au service de la jeunesse en créant des alliances éducatives territoriales entre le monde de l'éducation et les acteurs socio-économiques et en faisant vivre aux jeunes une aventure entrepreneuriale collective leur permettant de révéler leur potentiel individuel.

Entreprendre Pour Apprendre transmet aux jeunes de 9 à 25 ans l'envie et la confiance d'entreprendre leur vie : des savoir-être et des savoir-faire qui leur seront utiles dans leurs parcours de vie, leur orientation et leur insertion dans la société.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Entreprendre Pour Apprendre France témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde économique en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Ils collaborent pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences, au sein des territoires. Ils s'attachent à sensibiliser les jeunes à la découverte des métiers et à les accompagner dans leur démarche d'orientation.

Pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Entreprendre Pour Apprendre France s'engagent à développer pour chaque public des actions communes et/ou complémentaires pour répondre ensemble aux enjeux portés par la transformation de la voie professionnelle et par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet de la convention*

La présente convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le **ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Entreprendre Pour Apprendre France** en vue de répondre aux besoins de découverte des métiers et d'orientation. Ils se donnent comme objectifs de :

- *Faciliter la découverte des métiers et du monde professionnel en s'appuyant sur les dispositifs existants dès la classe de 5^{ème} ;*
- *Développer les stages pour les jeunes de la voie générale, technologique et professionnelle ;*
- *Favoriser la diffusion d'une culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation ainsi que l'envie d'entreprendre auprès de tous les jeunes ;*
- *Favoriser la capacité à s'orienter ainsi que l'acquisition des compétences utiles à la construction du projet professionnel ;*
- *Contribuer à la sensibilisation des personnels de l'Éducation nationale notamment sur la pédagogie active ;*
- *Partager leurs diagnostics sur les besoins en formation.*

Article 2. *Déclinaison opérationnelle / Mise en œuvre*

La présente convention établit un cadre de coopération entre Entreprendre Pour Apprendre France et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les Parties s'engagent à examiner les opportunités de déclinaison de cette convention au sein des régions académiques en tenant compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire. La déclinaison régionale inclut tout ou partie des actions proposées par la convention de coopération nationale.

Les actions retenues à l'échelle régionale feront l'objet d'un suivi par des indicateurs fixés conjointement par les parties.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, pour l'Éducation nationale les réseaux suivants :

Au niveau académique :

- Les délégué(e)s régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) ;
- Les délégué(e)s régionaux académiques à l'information et à l'orientation (DRAIO) ;
- Les chargé(e)s de mission école-entreprise ;
- Les équipes des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) ;

Au niveau de l'établissement :

- Les responsables des Bureaux des entreprises (RBDE) ;
- Les référents découverte des métiers des collègues (RDDM).

AXES DE COOPERATION

Article 3. *Découverte, promotion, attractivité des métiers et des parcours de formation*

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

Entreprendre Pour Apprendre France s'engage à proposer des actions autour de la découverte des métiers au collège et au lycée avec des déclinaisons régionales selon les modalités d'organisation fixées par les autorités académiques et la région, et dans le respect du cadre scolaire, du cadre déontologique et des objectifs pédagogiques de la découverte des métiers.

Les élèves bénéficient des temps dédiés à la découverte des métiers, dès la classe de 5^{ème}. Les élèves de 3^e réalisent une séquence d'observation en milieu professionnel d'une semaine. Les élèves de la classe de seconde générale et technologique réalisent également une séquence d'observation en milieu professionnel de deux semaines, la seconde quinzaine de juin.

Pour cela, les signataires s'engagent à travailler ensemble et à construire une ingénierie pédagogique pour permettre aux jeunes de découvrir les métiers et le monde professionnel, et mettre en place des dispositifs et des outils favorisant la prise de conscience et le développement des compétences entrepreneuriales, en lien avec la communauté éducative et dans le cadre du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

Entreprendre Pour Apprendre France peut contribuer aux réflexions en cours et faire connaître ses avis et recommandations et être associé aux travaux en cours dans les cadres nationaux et européens, en vue de contribuer au déploiement de dispositifs de pédagogie active visant à développer les compétences à s'orienter et à découvrir les métiers.

Des actions construites avec les équipes éducatives seront proposées autour du programme Mini-Entreprise®, notamment :

- La Mini-Entreprise S® qui réunit pendant une journée un groupe de jeunes pour relever un défi autour d'une problématique entrepreneuriale proposée par un partenaire ;
- La Mini-Entreprise M® qui réunit un groupe de jeunes qui vont observer leur environnement, imaginer collectivement des solutions pour l'améliorer, et transformer leur idée en projet ;
- La Mini-Entreprise L® où pendant plusieurs mois, un groupe de jeunes crée son entreprise avec pour but la conception, la mise en œuvre puis la commercialisation réelle d'un produit (bien ou service) ;
- La Mini-Entreprise XL® qui permet à un groupe de jeunes de créer leur entreprise sur 2 ans dans certains dispositifs ;
- La Mini-Entreprise IA® qui permet aux jeunes de comprendre les enjeux et le fonctionnement de l'intelligence artificielle par la création d'un projet entrepreneurial dont la solution utilisera l'IA ;
- Entreprendre Pour son Avenir qui propose un continuum pédagogique aux établissements sur 3 ans comprenant 3 parcours de Mini-Entreprises® et des ateliers thématiques spécifiques à chaque niveau.

Entreprendre Pour Apprendre France intègre dans ses actions une multiplicité d'acteurs : nationaux, européens et territoriaux, éducatifs, économiques et sociaux, jeunes et parents. Ces acteurs sont engagés à différents niveaux dans le cadre de dispositifs pédagogiques, déployés par l'association, avec pour objectifs :

- De développer l'esprit d'entreprendre au sens d'entreprendre sa vie et son orientation ;
- D'initier de manière active et innovante à la connaissance des métiers et au fonctionnement de l'entreprise ;
- De faire découvrir les métiers et déconstruire les représentations genrées ou sociales associées à ces métiers.

Plus spécifiquement, le programme Mini-Entreprise® rassemble des jeunes et des encadrants adultes (enseignants, formateurs, éducateurs, conseillers en insertion professionnelle) motivés, qui construisent leur projet pas à pas, avec l'aide d'un mentor : salarié en entreprise, intrapreneur, ou entrepreneur désireux de participer à ce programme, et accompagnés par un facilitateur Entreprendre Pour Apprendre.

3.1 Actions à destination des élèves

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. En lien avec les régions académiques, et dans le cadre des programmes pédagogiques déployés dans les établissements scolaires, le partenaire s'engage à développer les actions ci-dessous :

- Promouvoir auprès de ses membres et des entreprises partenaires l'accueil en entreprise des élèves dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3e (5 jours) et de seconde générale et technologique (les 2 dernières semaines de l'année scolaire) ;
- Promouvoir auprès de ses membres et des entreprises partenaires le dépôt des offres de séquence d'observation en milieu professionnel sur la plateforme nationale « [1 élève 1 stage](#) » ;
- Proposer un programme pédagogique spécifique sur les stages de 3^e et de 2^{de} dans le cadre de leur séquence d'observation professionnelle et encourager les entreprises partenaires d'Entreprendre Pour Apprendre à accueillir des jeunes pour leur stage ;

- Proposer des activités de découverte des métiers dans le cadre des temps dédiés de la classe de 5^e à la classe de 3^e mais aussi au lycée, dans le cadre des Mini-Entreprises® ;
- Planifier des interventions de professionnels (dirigeants ou salariés) dans les établissements scolaires et les classes, qui auront le rôle de mentor de la Mini-Entreprise® et sensibiliser ces intervenants à leur rôle dans la déconstruction des stéréotypes de genre dans la répartition des fonctions professionnelles ;
- Contribuer aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine de l'industrie, Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels, Nuits de l'orientation en lien avec CCI France, manifestations Worldskills ...) et tous les événements portant sur l'orientation, la découverte des métiers et la formation des enseignants et des équipes éducatives organisés par le ministère.

3.2 Actions de formation continue à destination des personnels de l'Éducation nationale

En collaboration avec les services académiques, Entreprendre Pour Apprendre peut proposer à destination des équipes éducatives des actions de formation continue ou de sensibilisation à la pédagogie active, la gestion de projet et aux outils de la Mini-Entreprise®.

Entreprendre Pour Apprendre France élabore des modules de sensibilisation et de formation destinés à faciliter l'accompagnement des dispositifs de pédagogie active par les enseignants et les équipes éducatives. Elle permet de transmettre aux enseignants et aux équipes éducatives une nouvelle façon d'interagir avec leurs élèves et de changer de posture dans le cadre du projet de Mini-Entreprise®.

Ces modules peuvent être inscrits par les académies dans les plans de formation académique dans le cadre du catalogue de formation de l'EAFC, pour la formation continue des enseignants.

A la demande du ministère, Entreprendre Pour Apprendre peut contribuer aux actions de formation organisées dans le cadre du Programme National de Formation (PNF) via par exemple des webinaires à destination des personnels intéressés par ces problématiques.

Article 4. ***Conception et diffusion de ressources pédagogiques***

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés, par exemple, en les diffusant sur la future plateforme portée par le Campus Numeria et le Campus des métiers et des qualifications Numérique pour la Formation Professionnelle 4.0 Nouvelle Aquitaine¹. Le ministère s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels concernés.

Entreprendre Pour Apprendre France, engagé dans plusieurs communautés de la plateforme M@gistère (NEFLE, CréIA) peut partager ses actions sur la plateforme. Le ministère peut contribuer à la diffusion de ces éléments auprès des membres des communautés.

¹ Plateforme qui remplacera « ETINCEL » porté jusqu'à présent par le réseau Canopé.

II. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 5. *Pilotage*

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage composé d'un représentant du partenaire et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. Un comité de pilotage national exceptionnel peut être convoqué à l'initiative conjointe des Parties. Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison régionale de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par Entreprendre Pour Apprendre France, puis amendé et validé conjointement par les deux Parties.

Les parties s'engagent à informer les acteurs régionaux des orientations prises au niveau national.

Article 6. *Communication*

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande formelle adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 7. *Respect des règles liées aux environnements numériques*

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme impliquant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliquée au sein de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Article 8. *Durée*

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, Entreprendre Pour Apprendre informe le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 9. *Litiges et résiliation*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en 2 exemplaires, à Paris le **01 OCT. 2025**

La Ministre d'État, la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Élisabeth Borne

Le Président Entreprendre Pour Apprendre France



Jean-Pierre Bouchillou